

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Sébastien LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, MM. Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Pierrick DELACOTTE, M. Serge LEMONNIER, M. Gilles MALICOT, Mme Pierrette POUSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR

Absents :

Secrétaire de séance : M. Cyril PANIEL

Date de convocation : 21 janvier 2021

Date d'affichage : 4 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Votants : 25

Délib. n°2021-002 : St-Lô Agglo - convention de fonds de concours relative aux travaux du gymnase

Le Conseil Municipal du 10 décembre dernier a pris connaissance du projet de nouveau gymnase porté par Saint-Lô Agglo.

Pour rappel, l'équipement sera pionnier en son genre puisqu'il offrira, sur un même lieu et à proximité du centre-ville, une multitude d'espaces sportifs : salle omnisports, stand de tir (tir sportif et tir à l'arc), boulodrome et dojo.

Dès l'origine, la commune s'était engagée à apporter son soutien financier à l'opération au travers du versement d'un fonds de concours à Saint-Lô Agglo. Le montant de cette participation financière s'élève à 450 000 €. Ce montant ne peut réglementairement excéder la part de financement apportée par Saint-Lô Agglo, maître d'ouvrage du projet.

Le plan de financement des travaux se présente comme suit :

Dépenses	HT
Travaux	2 697 577 €
TOTAL	2 697 577 €

Recettes	Taux	HT
Etat (DSIL)	20,03%	540 457 €
LEADER	3,71%	100 000 €
Fond de concours commune	16,68%	450 000 €
Région Normandie	12,97 %	350 000 €
Autofinancement Agglo	46,60%	1 257 120 €
TOTAL	100%	2 697 577 €

Afin d'officialiser sur le plan juridique le versement du fonds de concours, il est proposé de passer une convention entre les deux parties.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Approuver les termes de la convention de fonds de concours ci-annexée portant sur la réhabilitation du gymnase de Condé-sur-Vire ;
- Habilitier le Maire à signer la convention et tous actes y afférents.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN



Convention de versement d'un fonds de concours entre la commune de Condé-sur-Vire et la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo pour la réhabilitation du gymnase de Condé-sur-Vire

Entre

la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dont le siège est
Saint-Lô Agglo
101 rue Alexis de Tocqueville
CS 43708
50008 SAINT-LO CEDEX
représentée par son président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, habilité par délibération du conseil
communautaire en date du

et

la commune de Condé-sur-Vire, dont le siège est
2 place Auguste Grandin
50890 CONDE-SUR-VIRE
représentée par son maire, Monsieur Laurent PIEN, habilité par délibération du conseil
municipal en date du

Sommaire

Références.....	2
Préambule.....	2
Articles de la convention.....	2
Article 1 - Objet de la convention	2
Article 2 - Plan de financement	3
Article 3 - Modalités financières	3
Article 4 - Durée de la présente convention	3
Article 5 - Litiges	3
Article 6 - Résiliation	3
Signataires	4

Références

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-110-VL du 03 octobre 2016, créant la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo issue de la fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy, et notamment l'article 3 incluant la commune de Condé-sur-Vire comme l'une de ses communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2017, portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et rendant celle-ci compétente en matière de promotion et de développement du sport,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2020, portant approbation du plan de financement,

Vu la décision du président de Saint-Lô Agglo du 16 mars 2020, portant demande de subventions,

Préambule

Considérant, que Saint-Lô Agglo souhaite réhabiliter le gymnase de Condé-sur-Vire ouvert au public en 1969, situé rue du Focq, fermé par arrêté du maire de Condé-sur-Vire en date du 28 novembre 2019 en raison du risque de porter atteinte à l'intégrité physique de ses usagers.

Préfigurant la dynamique de fonds de concours entre l'Agglo et ses communes membres prévue dans le cadre du pacte financier et fiscal, il est demandé un fonds de concours à la commune de Condé-sur-Vire.

Dès lors, le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du versement d'un fonds de concours à la commune de Condé-sur-Vire en vue de participer au financement de la réhabilitation du gymnase de Condé-sur-Vire.

Article 2 - Plan de financement

Plan de financement -01.11.2020 -		
Leader	100 000 €	3,71%
DSIL	540 457 €	20,03%
Région	350 000 €	12,97%
Condé sur Vire	450 000 €	16,68%
Total Financement	1 440 457 €	53,40%
RAC Saint-Lô Agglo	1 257 120 €	46,60%
Coût d'opération HT	2 697 577 €	

Article 3 - Modalités financières

Le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de 450 000 €.

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo pourra demander deux acomptes du fonds de concours de la commune de Condé-sur-Vire sur la base d'un état des dépenses payées au jour de la demande, dans la limite du pourcentage de participation de la commune au total de l'opération.

En fin de mission, afin de procéder au versement du fonds de concours, ou du solde si des acomptes ont été versés, la communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO produira et remettra à la commune de Condé-sur-Vire un bilan général de l'opération qui comprendra :

- le détail de toutes les dépenses, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces administratives et justificatives,
- le détail de toutes les subventions, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des encaissements résultant des pièces administratives et justificatives.

Article 4 - Durée de la présente convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties. Elle prend fin à l'acceptation par les deux parties du bilan général et à la régularisation du solde des comptes.

Article 5 - Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de la présente convention. Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les deux parties, il serait soumis au tribunal administratif de Caen.

Article 6 - Résiliation

La présente convention sera résiliable :

- par accord amiable entre les parties constaté contradictoirement par écrit,
- en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure par l'autre partie, notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse au terme d'un délai de 3 mois.

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le maire de Condé-sur-Vire,

Laurent PIEN.

Le président de Saint-Lô Agglo,

Fabrice LEMAZURIER.